



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2018-101-DDTSE01

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de microcentrale hydroélectrique le Lignet 2 et de régularisation de l'aménagement sur la rivière le Versoud, sur la commune de La Rivière

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-31, R214-41 à 56, R214-71 à R214-85, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et notamment aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la demande de la SARL L'Électron Bleu reçue le 09 mai 2017, complétée le 12 décembre 2017, et le dossier l'accompagnant comportant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation de remplacer la microcentrale actuelle (Lignet 1) par une nouvelle microcentrale (Lignet 2), sur la rivière le Versoud, située sur la commune de La Rivière ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 1^{er} juin 2017 ;

VU la désignation, en date du 29 mars 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commissaire enquêtrice ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 12 février 2018 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et à Madame Hélène Marquis, Chef de service adjoint ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 1.2.1.0 et 3.1.1.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par la SARL L'Électron Bleu fera l'objet d'une enquête publique du 22 mai 2018 au 13 juin 2018 - 11H30, soit pendant 23 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de La Rivière, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet de la SARL L'Electron Bleu, propriétaire et exploitant de l'actuelle microcentrale hydroélectrique le Lignet (Lignet-1) de puissance maximale brute de l'ordre de 260 kW, de la remplacer par une nouvelle microcentrale (Lignet-2) de puissance maximale brute de l'ordre de 480 kW.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est la suivante :

- autorisation environnementale ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau.

Cette décision sera prise par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

La commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête est Mme Florence GUYARD-BOUTEILLER, universitaire retraitée.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairie de La Rivière aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Est notamment joint au dossier d'enquête et consultable dans les mêmes conditions, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet [des services de l'État en Isère](http://des.services.de.lEtat.en.Isere) : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de La Rivière :

le mardi 22 mai 2018, de 14h30 à 17h30

le jeudi 31 mai 2018, de 14h30 à 17h30

le mercredi 13 juin 2018, de 08h30 à 11h30

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

- Adressées par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de La Rivière, (327 rue du Baron 38210), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique Microcentrale hydroélectrique Lignet-2- à l'attention de la commissaire enquêtrice»,

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 13 juin 2018 à 11h30.

- Reçues par la commissaire enquêtrice sous forme écrite ou orale aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune de La Rivière, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SARL L'Électron Bleu à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune de La Rivière sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai à la commissaire enquêtrice, le registre qui sera clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, la SARL L'Électron Bleu,
- à la mairie de La Rivière pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

la SARL L'Électron Bleu
840A Chemin des Cheminots
26800 Etoile
Tél. : 07 87 50 97 96

auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère
Le Maire de la commune de La Rivière,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 11 avril 2018

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny

